



Infiltration d'eau depuis l'achat de l'appartement.

Par **Nils**, le **11/09/2012** à **13:01**

Bonjour, j'ai acheté un appartement en août 2010 qui présentait une infiltration d'eau au niveau du plafond dans un angle d'une verrière. L'ancien propriétaire (une entreprise de bâtiment) m'a assuré avoir fait le nécessaire pour que ça ne recommence plus hors quelques semaines plus tard l'infiltration est revenue, leur bureau étant proche de chez moi je les ai relancé au moins une vingtaine de fois et une fois par écrit avec une lettre en A/R avec une date butoir à respecter (le 31/08/2012). Nous sommes le 11/09/2012, l'infiltration est toujours là, un artisan est venu voir et est reparti sans rien me dire. En plus de cette infiltration vient s'ajouter des travaux de peintures qui devaient être réalisés avant la livraison de l'appartement sous peine d'une amende de 50€ par jour de retard à compter du 1/11/2010 (c'est écrit noir sur blanc dans le contrat de vente de l'appartement).
Que dois-je faire? me tourner vers un avocat?
D'avance merci!

Par **chaber**, le **11/09/2012** à **15:50**

bonjour
cette infiltration et les dommages étaient-ils visibles lors de l'achat?

Par **Nils**, le **11/09/2012** à **16:17**

Non ça avait été soit disant refait. J'ai remarqué de la moisissure quelques semaines après mon emménagement.

Par **chaber**, le **11/09/2012 à 16:33**

bonjourrrnvous faites une déclaration dégats des eaux à votre assureur en plui précisant que le vendeur/entrepreneur a effectué les travaux avant l'achat, pour qu'il soit mis en cause

Par **Nils**, le **11/09/2012 à 17:40**

Je n'ai pas de facture par contre montrant qu'il a fait les travaux puisque l'appart était livré comme ça, ça pose problème?rrnMerci pour vos réponses en tout cas.

Par **Elise**, le **11/09/2012 à 17:46**

Merci mais nous l'avons déjà fait et le résultat c'est qu'il nous ont envoyer quelqu'un pour faire un devis mais que pour l'intérieur pas pour le mur du coter abandonné.rnLà est tout notre problème car il nous répondent qu'il nous faut l'assistance juridique pour ce coter là et nous nous ne l'avons pas...rnC'est pourquoi ma question...

Par **Nils**, le **11/09/2012 à 17:53**

Mauvais sujet Elise.

Par **chaber**, le **11/09/2012 à 18:03**

l'expert de votre assureur convoquera le vendeur/entrepreneur par pli recommandé. Très souvent le convoqué avoue qu'il a lui-même fait les travaux.rnL'expertise contradictoire, dont vous réclamerez copie à votre assureur, vous sera certainement utile s'il faut aller en justice rnrnS'il a fait les travaux lui-même il doit assurer la garantie biennale et décennale..(selon date des travaux)

Par **Nils**, le **11/09/2012 à 18:11**

D'accord je contacte mon assurance demain.rnMerci beaucoup pour l'aide apportée :)

Par **Elise**, le **11/09/2012 à 18:13**

Oups désoler!